

DÉCLARATION DE CHANGEMENT IMPORTANT
ANNEXE 51-102A3

Rubrique 1 **Dénomination et adresse de la société**

Goodfellow Inc. (la « Société » ou « Goodfellow »)
225 rue Goodfellow
Delson (Québec) J5B 1V5

Rubrique 2 **Date du changement important**

Le 8 novembre 2019.

Rubrique 3 **Communiqué de presse**

Le communiqué ci-joint faisant part du changement important décrit dans cette déclaration a été diffusé par Goodfellow, par l'entremise de GlobeNewswire, le 8 novembre 2019 à Montréal, Québec.

Rubrique 4 **Résumé du changement important**

Le 8 novembre 2019, la Société a annoncé que son conseil d'administration a déclaré le versement d'un dividende de 0,10\$ par action, payable le 6 décembre 2019 à tous les actionnaires inscrits à la fermeture des registres le 22 novembre 2019.

Le dividende est désigné comme un dividende déterminé aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). La déclaration de dividendes futurs, ainsi que les dates et les montants s'y rapportant, demeurent à la discrétion du conseil d'administration.

Rubrique 5 **Description circonstanciée du changement important**

Voir la rubrique 4 pour une description complète du changement important.

Rubrique 6 **Application du paragraphe 2 de l'article 7.1 du Règlement 51-102**

Non applicable.

Rubrique 7 **Information omise**

Non applicable.

Rubrique 8 **Membre de la haute direction**

Les demandes d'information en lien avec le changement important décrit aux présentes peuvent être faite à l'attention de la personne suivante :

Charles Brisebois
Chef de la direction financière
Téléphone : (450) 635-6511

Rubrique 9 **Date de la déclaration**

Le 8 novembre 2019.



COMMUNIQUÉ

SOURCE : Goodfellow inc.
Patrick Goodfellow
Président et chef de la direction
Téléphone : 450 635-6511
Télécopieur : 450 635-3730
Courriel : info@goodfellowinc.com

POUR PUBLICATION IMMÉDIATE

GOODFELLOW – DÉCLARATION DE DIVIDENDE

Delson (Québec), le 8 novembre 2019 — Goodfellow inc. (TSX : GDL) annonce que son conseil d'administration a déclaré le versement d'un dividende de 0,10\$ par action, payable le 6 décembre 2019 à tous les actionnaires inscrits à la fermeture des registres le 22 novembre 2019.

Le dividende est désigné comme un dividende déterminé aux fins de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada). La déclaration de dividendes futurs, ainsi que les dates et les montants s'y rapportant, demeurent à la discrétion du conseil d'administration.

Goodfellow inc. est un distributeur de bois, de matériaux de construction et de couvre-plancher. Les actions de la Société sont cotées à la Bourse de Toronto (Symbole : GDL).